

Bruxelles, le 25 novembre 2022
(OR. en)

14736/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0213(CNS)

FISC 220
ECOFIN 1161
ENER 590
ENV 1154
CLIMA 597

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Conseil restructurant le cadre de l'Union de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (refonte)]; - Débat d'orientation

Afin d'orienter le débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Affaires économiques et financières" du 6 décembre 2022, la présidence a élaboré une note contenant des questions, qui figure en annexe.

Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte de la note et des questions de la Présidence, et à les transmettre au Conseil en vue du débat d'orientation susmentionné.

Le Conseil "Affaires économiques et financières" est invité à tenir un débat d'orientation sur la base des questions préparées par la présidence.

Révision de la directive sur la taxation de l'énergie**Note de la présidence****I. INTRODUCTION**

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil restructurant le cadre de l'Union de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (refonte)¹ (ci-après dénommée "proposition de DTE").
2. La proposition de DTE fait partie intégrante du paquet "Ajustement à l'objectif 55"², et est donc de nature à contribuer à la mise en œuvre des objectifs ambitieux de l'UE consistant à réduire, d'ici à 2030, les émissions d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990, et à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.
3. La proposition de DTE poursuit les objectifs suivants:
 - a) fournir un cadre adapté contribuant à la réalisation des objectifs de l'Union pour 2030 et à la neutralité climatique d'ici à 2050 dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Cela supposerait d'aligner la taxation des produits énergétiques et de l'électricité sur les politiques de l'UE en matière d'énergie, d'environnement et de climat, de manière à contribuer aux efforts de l'UE en faveur d'une réduction des émissions;
 - b) fournir un cadre qui préserve et améliore le marché intérieur de l'Union en actualisant l'éventail des produits énergétiques taxables et la structure des taux, et en rationalisant le recours aux exonérations et réductions fiscales par les États membres; et
 - c) préserver la capacité à générer des recettes pour les budgets des États membres.
4. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 20 janvier 2022³ et le Comité des régions a adopté le sien le 27 avril 2022⁴. Le Parlement européen doit encore rendre le sien.

¹ 10872/21

² 10849/21

³ 5615/22

⁴ <https://webapi2016.COR.europa.eu/v1/documents/cor-2021-04801-00-00-ac-tra-en.docx/content>

II. ÉTAT DES LIEUX

5. L'analyse technique de la proposition de DTE a été lancée par le groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte — accises/taxation de l'énergie) en septembre 2021. Sous la présidence slovène, le 7 décembre 2021, le Conseil "Affaires économiques et financières" a pris note, en point "A", du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant les propositions du paquet "Ajustement à l'objectif 55" traitées par le Conseil ECOFIN, y compris la proposition de DTE⁵. Sous la présidence française, le 17 juin 2022, le Conseil "Affaires économiques et financières" a pris note, en point "A", du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de DTE⁶.
6. S'appuyant sur les progrès accomplis par les présidences précédentes, la présidence tchèque a mené des travaux intensifs sur la proposition de DTE. Son objectif était de progresser autant que possible sur ce dossier. L'examen technique de la proposition de DTE au sein du groupe "Questions fiscales" a eu lieu le 19 juillet, le 12 septembre, le 12 octobre, le 10 novembre et le 17 novembre 2022.
7. En juillet 2022, la présidence tchèque a présenté un texte de compromis couvrant l'ensemble de la proposition de DTE et a élaboré des textes de compromis révisés pour les réunions suivantes du groupe "Questions fiscales". Le dernier texte de compromis en date établi par la présidence figure dans le document WK 14524/22.
8. La présidence tchèque a fourni des explications détaillées au groupe "Questions fiscales", notamment sous la forme de notes d'information portant sur des sujets spécifiques, qui ont été appréciées des délégations. La présidence tchèque a abordé un large éventail de questions soulevées par les délégations et est parvenue à faire converger les points de vue et à trouver des solutions de compromis, sans porter atteinte aux objectifs environnementaux à long terme de l'UE.

⁵ 14574/21

⁶ 9874/22

9. Certains des sujets les plus débattus au cours de la présidence tchèque, pour lesquels, dans l'ensemble, un large soutien a été apporté par les États membres, étaient les suivants:
- a) le retrait du principe de "même niveau de taxation" au sein d'une même catégorie de produits, afin de conférer aux États membres plus de souplesse dans l'établissement de leurs politiques fiscales compte tenu de la réalisation suffisante des objectifs environnementaux grâce au classement vertical des catégories, et d'éviter des situations paradoxales où les taux d'imposition nationaux sur les produits devraient être abaissés, diminuant ainsi les recettes fiscales dans certains États membres;
 - b) la taxation de l'électricité de manière indépendante sans aucune référence aux produits énergétiques afin de permettre aux États membres d'appliquer une politique fiscale plus adaptée;
 - c) le traitement fiscal des produits les plus sensibles, y compris la possibilité d'appliquer des dérogations limitées dans le temps à ces produits (biomasse, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, hydrogène, etc.), afin d'offrir aux États membres une plus grande souplesse en matière d'adaptation;
 - d) la réintroduction de la notion de taxation de l'électricité et du gaz naturel en fonction de leur consommation quantitative et de leur utilisation à des fins professionnelles ou non professionnelles;
 - e) l'augmentation progressive du niveau minimum de taxation de l'UE (en deux étapes) afin de renforcer la sécurité juridique des États membres et de réduire la charge administrative liée à la transposition nationale;
 - f) la possibilité pour les États membres, dans une certaine mesure, de définir le concept de ménages vulnérables, en tenant compte des circonstances nationales et de l'aspect social en général;
 - g) les définitions des produits renouvelables et à faibles émissions de carbone, en particulier en intégrant les définitions dans la DTE plutôt qu'en se référant à des actes juridiques non fiscaux;
 - h) le traitement fiscal des produits mixtes, en particulier l'adaptation du système aux besoins pratiques des entreprises et des administrations fiscales, le renforcement de la solidité du système en matière de fraude fiscale et l'amélioration de sa sécurité juridique;
 - i) la clarification des définitions des procédés métallurgiques et minéralogiques et la fixation du cadre temporel de leur taxation;
 - j) l'introduction d'une possibilité pour les États membres d'appliquer ultérieurement la taxation de l'électricité utilisée pour le transport ferroviaire, le métro, le tram et le trolleybus.

Si la présidence tchèque est d'avis que les discussions sur les sujets susmentionnés se sont déroulées de manière efficace au niveau du groupe "Questions fiscales", il reste des travaux techniques à effectuer pour parvenir à des solutions acceptables pour tous les États membres. Certains États membres ne sont pas encore en mesure de soutenir le texte de la présidence ou ont émis des réserves d'examen. Néanmoins, la majorité des États membres ont exprimé un avis positif sur les modifications proposées et sur la voie à suivre.

10. Parmi les sujets abordés au cours de la présidence tchèque, sur lesquels des progrès ont été réalisés dans une certaine mesure, mais des travaux supplémentaires sont encore nécessaires, figurent les suivants:

- a) le rythme de la mise en œuvre progressive des nouvelles règles et de la suppression de certaines exemptions pour les secteurs aérien et maritime, y compris la pêche, tout en tenant compte des spécificités géographiques des États membres;
- b) les niveaux minimaux de taxation de l'UE tenant compte des objectifs environnementaux de la proposition de DTE (par exemple, une approche progressive en deux étapes a été examinée, mais aucun débat n'a été lancé à ce jour sur les niveaux exacts de taxation);
- c) davantage de temps pour l'adaptation aux nouvelles règles grâce à différentes périodes transitoires, qui devraient être examinées conjointement dans l'ensemble du cadre de la future directive sur la taxation de l'énergie ainsi que dans le contexte géopolitique actuel et dans celui du bouquet énergétique des États membres;
- d) l'interaction de la future DTE avec d'autres dossiers inclus dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55", tels que la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE⁷, et avec les règles en matière d'aides d'État (en particulier le règlement général d'exemption par catégorie en cours de révision).

Malgré les travaux intensifs réalisés sur le dossier de la DTE, la complexité du dossier a jusqu'à présent entravé la conclusion d'un accord. Toutefois, la présidence tchèque est d'avis que les États membres sont déterminés à poursuivre les travaux sur ce dossier, en particulier sur les sujets susmentionnés, afin de trouver des solutions de compromis et, en fin de compte, de parvenir à un accord unanime dès que possible.

⁷ 10875/21

III. QUESTIONS DESTINEES AUX MINISTRES:

11. Compte tenu de ce qui précède et afin d'obtenir des orientations politiques sur la voie à suivre concernant le dossier DTE, les ministres sont invités à exprimer leur point de vue sur les questions ci-après élaborées par la présidence:

1) êtes-vous d'accord pour estimer que la suite des travaux devrait s'appuyer sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans le dossier de la DTE, permettant aux États membres de respecter les objectifs environnementaux à long terme de l'UE, tout en leur offrant une flexibilité suffisante, tenant compte de leurs systèmes fiscaux nationaux, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur?

2) le dossier DTE faisant partie du paquet "Ajustement à l'objectif 55", êtes-vous d'accord pour estimer que les travaux futurs devraient viser à parvenir à un compromis établissant un équilibre entre les niveaux minimaux de taxation de l'UE et la durée des périodes transitoires afin de tenir compte de la situation économique, géopolitique, géographique et sociale des États membres, en particulier en ce qui concerne les secteurs les plus sensibles?
